



Association DALO (Droit au logement opposable)

<https://www.assodalo.org/>

CONSEILS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE RECOURS DALO

La présente note a été établie au vu du nouveau formulaire utilisable au 8 juin 2026. Elle prend en compte les précisions apportées par la notice explicative.

[télécharger le formulaire](#)

[télécharger la notice](#)

QUESTIONS PRÉALABLES

Quel formulaire pour obtenir quoi ?

Il y a deux types de recours possibles, et donc deux formulaires.

- Le formulaire « DALO » vise à obtenir un logement social ordinaire
- Le formulaire « DAHO » vise à obtenir, soit une place d'hébergement, soit un logement de transition ou logement-foyer (ex : foyer de jeunes travailleurs, pensions de famille, résidence sociale, résidences pour personnes âgées ou pour personnes handicapées...).

La présente note présente uniquement le formulaire DALO.

Quelles conditions doit remplir le demandeur ?

- Être français ou remplir des conditions de séjour ; les titres de séjour acceptés sont précisés dans la notice ; ces conditions s'appliquent à toutes les personnes figurant sur la demande.
- Disposer de ressources imposables inférieures au [plafond applicable au logement social](#).
- Avoir accompli au moins une démarche préalable ; en règle générale, il s'agit de la demande de logement social.
- **IMPORTANT** : la personne qui fait le recours DALO doit également être celle qui a fait la demande de logement social ; si la situation a évolué (composition familiale, ressources...) depuis le dépôt ou l'actualisation de la demande de logement social, nous conseillons de la mettre à jour pour qu'elle soit cohérente avec le recours DALO.

Des informations complémentaires sur les conditions à respecter sont accessibles [sur notre site](#).

Puis-je faire mon recours en ligne ?

Le ministère a mis en place une plateforme nationale intitulée « Mondalo ». Cependant cet outil ne permet à ce jour que de tester son éligibilité, et pas de déposer son dossier.

Certaines préfectures ont créé un site permettant le recours en ligne. C'est le cas pour l'ensemble des départements d'Ile de France et pour le Var.

- Accéder à la [plateforme d'Ile de France](#)
- Accéder à la [plateforme du Var](#)

Puis-je remplir le formulaire sur l'ordinateur ?

- Oui, le nouveau formulaire permet de saisir les réponses sur ordinateur, puis de les sauvegarder et des imprimer.
- Vous pouvez également imprimer le formulaire vierge et le remplir manuellement.

Quels justificatifs joindre au recours ?

- Le nouveau formulaire opère une distinction claire entre les documents qui doivent être fournis « obligatoirement » et ceux qui sont « facultatifs ».
- Pour certains justificatifs obligatoires, le formulaire laisse le choix du document en mentionnant des exemples. Chaque fois que possible, nous conseillons de fournir un document cité en exemple, mais il n'est pas interdit de fournir un autre document dès lors qu'il permet de justifier de la situation.
- **IMPORTANT** : la notice précise que, lorsqu'un demandeur n'est pas en mesure de fournir un document obligatoire, il peut cependant déposer son dossier à condition d'en donner la raison en utilisant la rubrique 10 (argumentaire libre).

NOS POINTS DE VIGILANCE ET DE RECOMMANDATION SUR LE FORMULAIRE

POUR REMPLIR LE DOCUMENT	SUR LES JUSTIFICATIFS
1 Votre identité	
<ul style="list-style-type: none"> • Si et seulement si vous avez une adresse mail que vous consultez régulièrement, il est recommandé de l'indiquer pour faciliter les échanges avec le service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Document d'identité ou titre de séjour obligatoire
2 Votre numéro unique d'enregistrement de votre demande de logement social	
<ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'avez pas déposé de demande de logement social, faites le avant de remplir le formulaire DALO afin d'être en mesure de répondre à cette question. • Si toutefois vous êtes empêché de déposer une demande de logement social, indiquez ici en les raisons dans la rubrique 10. 	<ul style="list-style-type: none"> • Joignez une copie de l'attestation si vous l'avez. • Dans le cas contraire, indiquez-le dans la rubrique 10 pour quelle raison vous n'êtes pas ou plus en possession de ce document (égaré, non reçu...)
3 Votre situation	
<ul style="list-style-type: none"> • La première adresse est celle à laquelle vous vivez au jour du dépôt du recours, même si vous devez partir prochainement • La seconde adresse est celle à laquelle vous êtes certain de pouvoir être joint, si elle est différente. Cela peut être l'adresse d'une domiciliation administrative, ou celle d'un parent ou d'un ami. • Si vous n'êtes ni propriétaire ni locataire de votre logement, cochez la case « Autre » et précisez. Exemples : hébergé, occupant sans titre, logement de fonction, sans abri... • Si vous êtes propriétaire d'un logement que vous n'habitez pas, cochez la case correspondant et indiquez dans la rubrique 10 les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas habiter ce logement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun justificatif n'est demandé dans cette rubrique.
4 Démarches préalables au recours amiable devant la commission de médiation	
4.1 Suites données à votre demande de logement social	
<ul style="list-style-type: none"> • Si aucune suite n'a été donnée, il suffit de cocher les cases correspondantes. • Si le bailleur a refusé votre demande, il est conseillé de le mentionner. • Si vous avez refusé une offre, cochez les cases correspondantes et indiquez le motif de votre refus. Vous pouvez compléter en utilisant la rubrique 10. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre demande a été rejetée par un bailleur et que vous avez un courrier, fournissez-le (facultatif).

<p>Attention : le DALO vous donne droit à un logement adapté à vos besoins, mais pas celui de choisir. N'hésitez pas à argumenter sur vos contraintes mais aussi à dire si vous regrettez d'avoir refusé l'offre qui vous a été faite.</p>	
<p>4.2 Autres démarches préalables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à indiquer vos démarches pour obtenir un logement locatif privé, même si vous n'avez pas de justificatif. • Locaux impropres à l'habitation, insalubres, dangereux ou indécents : il est demandé de justifier d'au moins une démarche auprès du propriétaire ou d'un service administratif (voir rubriques 8.6 et 8.7) • En cas de recours pour menace d'expulsion, les démarches effectuées pour se maintenir dans les lieux peuvent également être mentionnées. Ex : demande d'aide aux impayés de loyer, demande de délai, commission de surendettement.. 	
<p>5 Personnes à loger</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le tableau apparaît avec deux colonnes pré-remplies. Si vous le remplissez sur ordinateur, il suffit de cliquer dans la case pour faire apparaître les options (masculin/féminin, oui/non) ; si vous imprimez le document vierge, il faut rayer et corriger les mentions fausses. • Mentionnez les enfants en garde alternée ou pour lesquelles vous avez un droit de visite et d'hébergement. • La notice précise que vous devez indiquer les enfants à naître • Si la composition familiale que vous indiquez a évolué par rapport à celle qui figure sur votre demande de logement social, il est recommandé d'actualiser cette dernière. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour chaque personne majeure, document d'identité • pour les mineurs : copie du livret de famille ou acte de naissance
<p>6 Vos ressources</p>	
<p><u>Ressources mensuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit des ressources à la date du dépôt du recours. Les éventuelles perspectives d'évolution doivent être mentionnées au 10. Ex : fin de droits ou, au contraire, ouverture de nouveaux droits, promesse d'embauche.. <p><u>Ressources annuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'avez pas fait de déclaration d'impôt, nous vous recommandons de le faire avant de déposer votre recours DALO, le cas échéant en vous faisant aider par un travailleur social. L'avis de situation déclarative peut être obtenu très rapidement sur Internet. 	<p><u>Justificatifs obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des ressources mensuelles : fiches de paie, justificatifs de pensions, prestations familiales... • l'avis d'imposition ou de situation déclarative <p>IMPORTANT : Si vous n'êtes pas en mesure de faire une déclaration d'impôts, ou que vous l'avez faite mais n'avez pas reçu de justificatif, indiquez les raisons à la rubrique 10.</p>
<p>7 Informations relatives au lieu de travail ou d'activité</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le tableau apparaît avec la colonne « type de contrat » pré-remplie. Si vous le remplissez sur ordinateur, il suffit de cliquer dans la case pour faire 	

<p>apparaître les options (CDI/CDD/Intérim/Autre) ; si vous imprimez le document vierge, il faut rayer et corriger les mentions fausses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est demandé de mentionner le numéro SIRET de l'employeur principal : ce numéro apparaît normalement sur la fiche de paie. • Ces informations sont indispensables pour que l'offre de logement prenne en compte vos contraintes de déplacement. Elles ne prennent pas en compte les contraintes qui ne sont pas liées à l'emploi. <p>Exemple : soins fréquents à un hôpital, soutien d'un parent âgé, garde des enfants, fréquentation d'un établissement scolaire spécialisé,... Mentionnez ces contraintes à la rubrique 10 et joignez, si vous le pouvez, des justificatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez des contraintes de localisation autres que celles liées à votre lieu de travail, nous vous recommandons d'en apporter des justificatifs.
8 Situations motivant votre recours amiable	
<p>Cochez toutes les cases qui correspondent à votre situation.</p>	
8.1 Vous êtes dépourvu(e) de logement	
<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire cite l'exemple des personnes vivant dans un local qui ne peut pas être considéré comme un logement : hôtel, camping, abri, garage, véhicule, squat... • Sont également dépourvues de logement les personnes obligées de quitter le domicile familial suite à un jugement de divorce, ainsi que les personnes victimes de violence dans leur logement. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire laisse le choix du document ; il cite des exemples qui ne sont pas limitatifs.
8.2 Vous êtes hébergé(e) chez un particulier	
<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation invite la commission de médiation à examiner avec plus d'exigence les recours des personnes hébergées chez leurs parents ou grands-parents ; si vous êtes dans ce cas, nous vous conseillons d'utiliser la rubrique 10 pour expliquer en quoi la cohabitation pose problème (manque d'intimité, situation conflictuelle...). • Dans les autres cas, la notice précise que vous pouvez ne pas indiquer la surface, le nombre de personnes et le nombre de pièces si vous ne les connaissez pas. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire laisse le choix du document ; il cite des exemples qui ne sont pas limitatifs, mais précise que le document doit indiquer la date à laquelle l'hébergement a débuté.
8.3 Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement	
<ul style="list-style-type: none"> • Si le jugement d'expulsion n'a pas encore été prononcé, utilisez la rubrique 10 pour expliquer les raisons pour lesquelles l'expulsion est inévitable et proche. 	<p><u>Justificatifs obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • copie du jugement d'expulsion • copie du dernier document reçu postérieurement (ex : commandement de quitter les lieux, courrier du préfet vous notifiant que le recours à la force publique a été accordé pour exécuter la décision d'expulsion du juge) • plan d'apurement si vous en avez signé un. • Dans le cas où le jugement n'a pas été rendu, produisez un autre document justificatif tel que le congé reçu du propriétaire.

8.4 Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement	
<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes dans une structure d'hébergement, ou dans un logement de transition avec accompagnement social, il est souhaitable (mais pas obligatoire) que votre référent social appuie votre demande. • Pour que la commission puisse apprécier la durée totale de votre hébergement mentionnez les étapes antérieures de votre parcours. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A priori, l'organisme qui vous héberge doit vous fournir cette attestation. Si vous ne parvenez pas à l'obtenir, indiquez le dans la rubrique 10 ; le service instructeur contactera directement l'organisme.
8.5 Vous êtes logé(e) temporairement dans un logement de transition (par exemple logement fourni par une association) ou un logement-foyer (résidence sociale...)	
<ul style="list-style-type: none"> • Sont des logements-foyers : les résidences sociales, les pensions de famille, les résidences accueil, les foyers de jeunes travailleurs (FFT), les foyers de travailleurs migrants (FTM), les résidences pour étudiants, les établissements logeant des personnes âgées ou handicapées. • Sont du logement de transition : les logements donnés en sous-location temporaire par une association ou un autre organisme agréé. • Si votre séjour dans ce logement de transition fait suite à un accueil en structure d'hébergement, vous pouvez utiliser l'argumentaire libre (rubrique 10) pour indiquer le nom des structures qui vous ont hébergé(e) précédemment et si possible les périodes concernées. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A priori, l'organisme qui vous loge doit vous fournir cette attestation. Si vous ne parvenez pas à l'obtenir, indiquez le dans la rubrique 10 ; le service instructeur contactera directement l'organisme.
8.6 Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux	
<ul style="list-style-type: none"> • La notice explique les désordres physiques du bâti que recouvrent ces notions. • Outre ces désordres, un logement peut être également dangereux pour une personne si elle y est directement menacée, que ce soit par le voisinage ou à l'intérieur de la famille. • Nous conseillons aux personnes victimes de violence intra-familiale de cocher à la fois ce motif de recours et le 8.1 (dépourvu(e) de logement). 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez déjà entrepris des démarches (courrier au propriétaire, signalement aux services compétents...), fournissez un document qui prouve ces démarches et, le cas échéant, les réponses obtenues. • Si vous n'avez entrepris aucune démarche, nous vous conseillons, avant de déposer votre recours, de faire un signalement sur la plateforme Signal-logement ; vous pourrez joindre à votre dossier l'accusé de réception de ce signalement.
8.7 Votre logement est non décent	
<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez cocher ce critère que si vous avez des personnes à charge ou si vous êtes handicapé(e). • Les critères du logement non décent sont plus larges que ceux qui permettent de faire recours pour locaux impropres, insalubres ou dangereux. Ils sont présentés dans la notice. 	<p><u>Justificatifs obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'avez pas de personne à charge mais que vous êtes handicapé, fournissez obligatoirement un justificatif de handicap (le formulaire donne une liste non limitative d'exemples) • Concernant l'état du logement, le formulaire cite des exemples de documents pouvant attester du caractère non-décent. À défaut, vous pouvez fournir un document attestant de vos démarches : lettre au propriétaire, saisine de la commission de

	conciliation, signalement sur Signal-logement...
8.8 Votre logement est manifestement sur-occupé	
<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire indique que vous ne pouvez cocher ce critère que si vous avez des personnes à charge ou si vous êtes handicapé(e). Toutefois, un logement suroccupé est également un logement insalubre : vous pouvez donc également cocher le critère 8.6 (locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux). Celui-ci ne comprend pas la restriction mentionnée ci-dessus. La notice donne les références de surface qui servent à apprécier la suroccupation. Cependant, elle peut aussi être appréciée par rapport au nombre de pièces (en particulier dans le cadre de l'insalubrité). Remplissez bien les différentes cases. N'hésitez pas à utiliser la rubrique 10 pour attirer l'attention sur les conséquences de la suroccupation (enfants de sexe différents partageant une même chambre, difficultés pour les études des enfants, problèmes de santé...) 	<p><u>Justificatifs obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous n'avez pas de personne à charge mais que vous êtes handicapé, fournissez obligatoirement un justificatif de handicap (le formulaire donne une liste non limitative d'exemples) Justificatif obligatoire de la surface
8.9 Votre logement n'est pas adapté à votre handicap ou à celui d'une personne à votre charge	
<ul style="list-style-type: none"> <u>Quel handicap ?</u> La notice précise : « La notion de handicap est large : elle concerne tous les handicaps physiques, mentaux, cognitifs ou psychiques, ainsi que les troubles de santé invalidants. » <u>Quelle inadaptation ?</u> L'inadaptation peut résulter de différents facteurs et notamment : <ul style="list-style-type: none"> de l'aménagement intérieur du logement, de l'aménagement des parties communes, de la localisation du logement (accès aux services de transport, de santé...), de l'environnement du logement (sonore, visuel, étage, espace). 	<p><u>Justificatifs obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour attester du handicap, le formulaire laisse le choix du document et fournit des exemples de documents officiels. Si vous n'avez pas de document officiel, vous pouvez fournir un autre document, tel qu'un certificat médical. Pour attester de l'inadaptation, le formulaire laisse le choix du document et fournit pour exemples des diagnostics de professionnels. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un tel diagnostic (coût, délai...) ou si votre situation n'en relève pas (ex : personne âgée logée au 4e sans ascenseur), vous pouvez produire tout autre document.
8.10 Vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral (voir annexe à la notice)	
<ul style="list-style-type: none"> Reportez vous à la notice pour connaître le délai applicable dans votre département. Le fait que votre demande de logement social ait dépassé ce délai sans que vous ayez reçu une offre adaptée ne suffit pas pour faire valoir ce critère : vous devez démontrer que votre logement actuel n'est pas pleinement adapté à votre besoin. Répondez aux questions et apportez toute précision utile dans la rubrique 10. 	<p><u>Justificatif obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Vous n'avez pas à justifier du dépassement du délai, puisque vous avez déjà fourni le justificatif de votre demande de logement social. Par contre vous devez apporter un ou des justificatifs de l'inadaptation de votre logement actuel. Ex : avis d'échéance si vous mettez en avant le coût excessif.
9 Personne ou structure vous aidant dans vos démarches	
En remplissant cette rubrique vous permettrez au service instructeur de se rapprocher de la personne qui vous accompagne pour obtenir des informations complémentaires.	

10 Argumentaire libre

Cette rubrique doit en particulier être utilisée :

- chaque fois que vous n'êtes pas en mesure de produire un document obligatoire, pour en expliquer les raisons ;
- chaque fois qu'une rubrique ne laisse pas suffisamment de place pour apporter des précisions qui vous paraissent utiles pour faire valoir votre situation actuelle ;
- pour informer la commission de toute contrainte concernant votre relogement (contrainte de localisation, d'adaptation du logement recherché..)

11 Engagement du requérant/attestation sur l'honneur

- N'oubliez pas de cocher les cases et de signer le document.